

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS1235

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

-----

### ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« professionnel »

insérer les mots :

« et l’acteur de la promotion de la santé ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« il agit conformément à sa »

les mots :

« ils agissent conformément à leur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir l’exonération pénale aux acteurs de la promotion de la santé intervenant dans les salles de consommations à moindres risques, en plus des professionnels actuellement prévus.